

**COMMUNE D'AZERAILLES**

Conseil municipal

Du 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 20h30

À la MAIRIE à AZERAILLES

**PROCES VERBAL**

L'an deux mil vingt-trois, le 1<sup>er</sup> décembre, le conseil municipal d'AZERAILLES étant réuni à la MAIRIE à AZERAILLES sous la présidence de Madame Rose-Marie FALQUE, MAIRE, après convocation légale du 27 novembre 2023.

**Nombre de membres :**

En exercice : 12	Votants : 10
Présents : 9	Absents : 0
Excusés : 3	Exclus : 0

**Présents :** Rose-Marie FALQUE, Justine GARNIER, Philippe GRANDMAITRE, Yannick HOFFNER, Olivier LEGROS, Didier MAURY, Thomas MELLE, Jean-Claude ROUBAUD, Lionel TIROLE.

**Absents excusés :** Rose-Marie MAGNIER donne procuration à Jean-Claude ROUBAUD  
Louisa IKHLEF  
Nicolas MALO

**Désignation du secrétaire de séance :** Olivier LEGROS est désigné secrétaire de séance à l'unanimité du conseil municipal.

## **ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 20 octobre 2023,
2. Décision modificative n°3 budget communal (provisions pour créances douteuses),
3. Validation des inscriptions au bois de chauffage 2023-2024,
4. Convention de mise à disposition du personnel pour la commune de Gélacourt,
5. Réalisation de DPE dans les logements locatifs,
6. Subventions aux associations,
7. Questions diverses

# PROCES VERBAL

## **1 - Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 octobre 2023 :**

A l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 20 octobre 2023.

## **2 - Décision modificative n°3 sur le budget communal (provisions sur créances douteuses) :**

A la demande de la trésorerie, Madame le Maire explique que nous devons constater la dépréciation des créances dont le retard de règlement est supérieur à 2 ans.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est nécessaire de constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Pour l'exercice 2023, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 4 094.59 €.

Madame le Maire propose de prévoir une provision à hauteur de 30 % des créances douteuses, soit 1 228.38€.

Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes de 658 €, l'ajustement des provisions sera fait par l'émission d'un mandat au compte 6817 d'un montant de 570.38 €.

Les crédits n'ayant pas été prévus à l'article 681, il convient donc de les ouvrir en dépenses de fonctionnement pour la somme de 570.38 €. Les recettes proviendront de l'excédent de fonctionnement.

Articles	Intitulés	Crédits votés	Proposition	Total
Fonctionnement dépenses				
681	Dotations aux amortissements et aux provisions-charges de fonctionnement	0 €	+ 570.38 €	570.38 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, l'ouverture des crédits sur l'article 681 pour un montant de 570.38 € et autorise le Maire à établir les actes correspondants.

### **3 – Validation des inscriptions au bois de chauffage 2023-2024 :**

Jean-Claude ROUBAUD, adjoint au Maire, présente le tableau des inscriptions pour le bois de chauffage 2023-2024.

17 administrés se sont inscrits pour l'affouage. La distribution des lots aura lieu le 5 décembre 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Destine le produit des coupes des parcelles 11 et 14 de la forêt communale à l'affouage.
- Fixe le montant de la taxe d'affouage à 11 €.
- Fixe les conditions d'exploitation des produits de la façon suivante :

- Délivrance aux affouagistes inscrits sur la liste de l'année 2023-2024
  - Du taillis, des arbres de moins de 35 cm de diamètre,
  - Des houppiers des arbres vendus,
  - Des arbres de 12 cm de diamètre et plus, de qualité chauffage.
  - De la totalité de la coupe 11 et 14.

*Pour des raisons de sécurité, les tiges de diamètres 35 cm et + doivent être exploitées par un professionnel.*

- *L'exploitation se fera sur pied par les affouagistes. Sont désignés comme garants :*
  - *Mr Jean-Claude ROUBAUD*
  - *Mr Lionel TIROLE*
  - *Mr Philippe GRANDMAITRE*
- *L'exploitation est interdite sur demande de l'agent territorial, aux périodes où les sols sont trop fragiles pour supporter le passage des engins.*
- *Les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au :*
  - *15 mai 2024 pour le taillis et la petite futaie,*
- *Les engins et matériels suivants sont interdits hors des chemins et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers :*
  - *Cloisonnement et lignes parcellaires uniquement.*
- *Le délai d'enlèvement est fixé au 15 juillet 2024.*

Messieurs Lionel TIROLE et Philippe GRANDMAITRE ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte les inscriptions des 17 habitants d'AZERAILLES.

### **4 – Convention de mise à disposition du personnel pour la commune de GELACOURT :**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la secrétaire de mairie de la commune de GELACOURT est en arrêt maladie pour une période indéterminée. Il convient de mettre à disposition les secrétaires de la commune d'AZERAILLES durant la période de l'arrêt de l'agent de GELACOURT, pour réaliser des tâches administratives à raison d'une demi-journée par semaine.

Afin de pouvoir refacturer le temps passé par les agents communaux à la commune de GELACOURT, des conventions doivent être signées.

Les agents pouvant être mise à disposition sont :

- Amélie NOWAK, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Catherine LAUSDAT, rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Fanny MUNIER, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Le temps de mise à disposition sera refacturé selon la durée effective et le salaire (charges comprises) de l'agent mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition du personnel communal à la commune de GELACOURT pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2024.

## **5 – Réalisation de DPE dans les logements locatifs :**

Madame la Maire indique aux membres du Conseil que la réalisation d'un DPE (diagnostic de performance énergétique) est obligatoire à l'occasion de la signature d'un contrat de location d'un logement.

Le diagnostic de performance énergétique (DPE) renseigne sur la performance énergétique et climatique d'un logement ou d'un bâtiment (étiquettes A à G), en évaluant sa consommation d'énergie et son impact en terme d'émissions de gaz à effet de serre. Il s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique définie au niveau européen afin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments et de limiter les émissions de gaz à effet de serre et sert notamment à identifier les passoires énergétiques (étiquettes F et G du DPE, c'est-à-dire les logements qui consomment le plus d'énergie et/ou émettent le plus de gaz à effet de serre). Il a pour objectif d'informer l'acquéreur ou le locataire sur la « valeur verte », de recommander des travaux à réaliser pour l'améliorer et d'estimer ses charges énergétiques.

Suite aux nombreux changements de locataires dans les différents logements de la commune, il convient de réaliser des DPE.

Madame le Maire propose de missionner la société ARKHEDIA pour réaliser les diagnostics.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité de faire appel à la société ARKHEDIA pour la réalisation des DPE dans les logements communaux mis en location.

Monsieur Olivier LEGROS, membre de ARKHEDIA, ne prend pas part au vote.

## **6 – Subventions aux associations :**

### **COMITE DEPARTEMENTAL DES MEDAILLES DE LA JEUNESSE DES SPORTS DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF DE MEUTHE ET MOSELLE :**

Madame le Maire donne lecture du courrier du 22 novembre 2023, envoyé par Monsieur Pascal BERNARD, responsable du Comité Départemental des Médailleurs de la Jeunesse des Sports et de l'Engagement Associatif de Meurthe et Moselle.

Madame le Maire propose d'allouer une subvention de 150 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer une subvention de 150 € au comité départemental des médaillés de la jeunesse des sports et de l'engagement associatif de Meurthe et Moselle.

**7 – Questions diverses :**

La cérémonie des Vœux du Maire est prévue le samedi 6 janvier 2024 à 18 h.

Prochain conseil municipal mardi 19 décembre 2023.

La séance est levée à 22h00.

Rose-Marie FALQUE,  
MAIRE D'AZERAILLES

Olivier LEGROS,  
Secrétaire de Séance